

en cette capitale, tandis que le *hatti-chérif* a déterminé explicitement ces impôts en adoptant ceux de 1783, et en proscrivant tous ceux qui ont été introduits depuis ; d'où il résulte qu'il ne s'agissait que de constater ceux-là, et le travail fait à Yassy devenait ici impossible, par le manque de notions nécessaires et de coopérations éclairées qui se trouvant dans la Vistiarie et dans le Divan.

J'ai demandé au beizadé Mourousy, et prie sa parole d'honneur que l'Hospodar, son frère, se mettrait immédiatement dans le cadre tracé par le *hatti-chérif*, conformément à ce que je lui ai déjà écrit les 1/13 de ce mois.

Si cependant, ce que je ne crois pas possible, l'Hospodar voulût persister, alors vous protesterez par écrit contre sa résistance, en lui déclarant que vous en rendriez compte à la Cour impériale et à son ministre en cette capitale ; mais j'ai lieu d'espérer qu'au moyen des éclaircissements donnés et des explications qui ont lieu, les choses prendront la forme légale qu'elles doivent avoir, et que le point des nouvelles stipulations aura sa pleine exécution ; au surplus, ce règlement d'impôts devra recevoir l'approbation et la confirmation de la Cour impériale, soit qu'elle charge son ministre en cette capitale de la manifester, ou qu'elle vous adresse directement ses ordres à cet effet. Mais aussi ce point important réglé, il ne faudrait pas trop se fier dans les rapports que l'on peut vous faire, car les deux Principautés sont pleines de gens intéressés à fomenter les malveillances ; il doit s'en trouver parmi eux que les jalouses du Fanal salarient pour cet objet.

Vous avez relevé dans vos rapports *le revenu de la princesse, l'impôt dit adjutorină d'hiver, la réquisition d'une certaine quantité de chariots de bois, etc.*, mais ce n'est qu'après avoir eu sous les yeux l'état des impôts, redevances réquisitions qui existaient en 1783, que vous pourrez avoir une opinion sur ces objets, et s'ils existaient à cette époque, ils doivent d'après le nouveau *hatti-chérif* être maintenus, mais dans la quotité de 1783. D'ailleurs le revenu de tout temps destiné à la princesse, perçu sur le district de *Boutouchan* et les *Izigans*, et que l'on n'a jamais eu en vue de supprimer, ne doit pas entrer dans l'état général de impositions. C'est le *jus principis*, comme les *roussoumata*. C'est ainsi que pour ne pas paraître servir un parti, il faut exactement distinguer dans cet état tous ces différents articles ; autrement il en résultera nécessairement une confusion dont se serviront ceux qui ont un intérêt à brouiller les choses.

Que gagnerait-on à diminuer un revenu de quatre vingt quatre mille piastres, et si le district de *Boutouchan* et les *Izigans* étaient trop surchargés par là, conseillez aux boyars de compenser cela d'un autre coté, et ne chicanez pas une femme dans ses épingle, ce qui sans produire du soulagement à la Province vous rendrait désagréable.

J'en dirai autant des bois de chauffage. Je parie que depuis l'existence des gouvernements moldaves et valaques, les Hospodars et les membres du Divan sont chauffés et font leur cuisine par corvées. Je sais au moins que cette coutume a continué pendant nos deux guerres, lorsque nous avons gouverné les Provinces de Moldavie et de Valachie, et si en 1783 on en a agi ainsi, pourquoi n'en serait-il pas de même désormais ?

C'est donc en tout cet état de 1783 qui sera pour vous la véritable boussole, et si avec une augmentation raisonnable, que l'Hospodar aura reconnu tenir de vous et du Divan, vous pouvez terminer la chose, sachez que vous aurez fait tout ce qui est possible dans un ordre politique aussi vicieux que celui de cet empire.

J'ai l'honneur d'être, etc.

3. (Iași), 1802, decembrie 23. Al. Moruzi confirmă lui V. Tamara primirea observațiilor privitoare la așezarea dărilor transmise prin fratele său și arată că a poruncit boierilor să delibereze din nou în deplină libertate, asigurând că nu va exercita nici un fel de presiuni asupra hotărârilor ce vor fi luate.

le 23 décembre 1802

Monsieur,

Je viens de recevoir par le canal de mon frère les observations de Votre Excellence sur l'affaire importante des impositions et ses réflexions sur l'incongruité des actions de quelques-uns de mes officiers en mon absence. Voyant dans tout ce que vous avez bien voulu observer des preuves certaines de votre bienveillance pour moi, et de la part que prenez pour tout ce qui me regarde, bien sensible à cette attention de Votre Excellence je vous remercie infini-